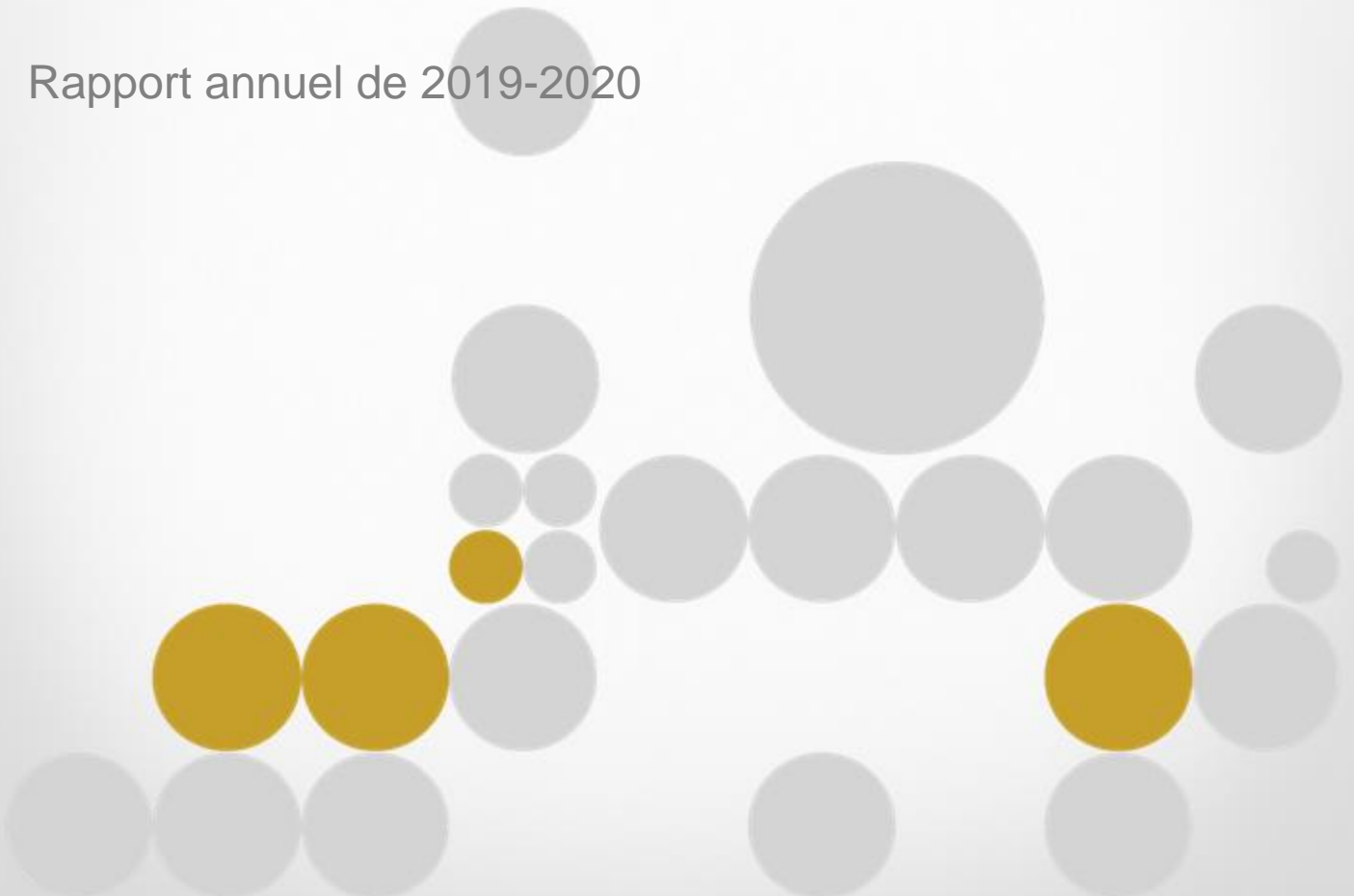




Rapport sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Rapport annuel de 2019-2020



Monnaie royale canadienne

Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel de 2019-2020 au Parlement

Table des matières

	Page
I. Introduction	2
II. Structure organisationnelle	3
III. Arrêtés de délégation	3
IV. Rendement de 2019-2020	4
V. Formation et sensibilisation	9
VI. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	9
VII. Principaux problèmes et mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications	10
VIII. Surveillance de la conformité	10

Annexes

1 ~ Arrêté de délégation, MRC	11
2 ~ Arrêté de délégation, RCMH-MRCF Inc.	16
3 ~ Rapport statistique : MRC	18
4 ~ Rapport statistique : RCMH-MRCF Inc.	34

I. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toutes les personnes physiques ou morales qui sont présentes au Canada le droit d'accès aux documents de l'administration fédérale, sous réserve d'exceptions précises et limitées, et conformément au principe selon lequel le public a le droit de consulter les documents de l'administration fédérale.

En tant que société d'État, la Monnaie royale canadienne (la Monnaie) est assujettie à la *Loi*. Le présent rapport annuel rend compte de l'administration, par la Monnaie, de la *Loi* pendant la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Le rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi*.

A. *Monnaie royale canadienne*

À l'origine une succursale de la Royal Mint de Grande-Bretagne, la Monnaie a frappé la première pièce du Dominion produite au Canada en 1908 et est devenue une institution exclusivement canadienne en 1931. Société d'État à vocation entièrement commerciale depuis 1969, la Monnaie exerce ses activités en vue de réaliser des bénéfices, et son champ d'activité s'étend au monde entier. Elle est classée dans les sociétés inscrites à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui regroupe des organisations autosuffisantes effectuant des opérations commerciales. La Monnaie rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances.

Conformément au paragraphe 3(2) de la *Loi sur la Monnaie royale canadienne*, la Monnaie « a pour mission la frappe de pièces en vue de réaliser des bénéfices; elle exerce en outre des activités connexes ». La Monnaie fabrique des pièces de monnaie canadiennes et prend toute mesure nécessaire à cette fin. Elle produit aussi des pièces de circulation et hors circulation pour les pays étrangers, fabrique et commercialise des produits d'investissement, exploite des affineries d'or et d'argent, et mène des activités manufacturières et commerciales profitables qui sont liées aux pièces de monnaie.

La Monnaie commercialise ses biens et services partout au Canada et dans de nombreux autres pays. Son succès et sa vitalité reposent sur sa capacité à réagir rapidement aux exigences du marché, ainsi qu'à soutenir la concurrence et à se positionner sur les marchés intérieurs et étrangers. En tant que société d'État commerciale autofinancée, la Monnaie fonctionne comme une entreprise, tout en poursuivant des objectifs de politique publique, soit la production et la distribution de pièces de circulation canadiennes.

B. *RCMH-MRCF Inc.*

Dans le cadre de ses projets d'expansion commerciale, la Monnaie s'est dotée d'une filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc., qui a été constituée en société conformément à la *Loi canadienne sur les*

sociétés par actions en juin 2002. Cette société de portefeuille a été créée pour aider la Monnaie à améliorer son efficacité, à gérer le coût de ses produits et à accroître sa rentabilité.

La RCMH-MRCF Inc. est une société de portefeuille et n'emploie pas de personnel, mais a nommé un président, un secrétaire de la Société et un trésorier comme dirigeants de la Société, chacun d'entre eux étant des employés de la Monnaie. En tant que filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. est assujettie à la *Loi*.

II. Structure organisationnelle

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Section des affaires générales au sein de la Division des affaires générales et juridiques de la Monnaie. La directrice, Affaires réglementaires (Conformité), est également coordonnatrice de l'AIPRP. Elle supervise l'application de la *Loi* et veille à la conformité aux mesures législatives au sein de la Monnaie et de sa filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. Au cours de la période de rapport, la Monnaie n'était partie à aucun accord de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Outre la coordonnatrice, le personnel du Bureau de l'AIPRP comprend la généraliste de l'AIPRP et la chef principale de programme, Protection des renseignements personnels. La directrice, Affaires réglementaires (Conformité) et coordonnatrice de l'AIPRP, et la généraliste de l'AIPRP ont des tâches se rapportant à des dossiers autres que ceux de l'AIPRP. Par conséquent, elles sont inscrites comme consacrant une partie de leur temps à l'administration de la *Loi*. La chef principale de programme, Protection des renseignements personnels, donne des conseils et des connaissances expertes sur certains dossiers d'accès à l'information selon les besoins, mais elle n'est pas officiellement inscrite comme une ressource dans l'administration de la *Loi*.

Au cours de la période de rapport, les services d'un consultant principal pour aider à traiter les demandes et répondre aux questions relatives à la protection des renseignements personnels et à la conformité ont été ajoutés aux ressources du Bureau de l'AIPRP.

III. Arrêtés de délégation

La présidente de la Monnaie et le président de la RCMH-MRCF Inc. ont officiellement délégué les pouvoirs, les attributions et les fonctions associés à l'administration de la *Loi* à certains postes, conformément aux arrêtés de délégation respectifs des organismes (consulter les annexes 1 et 2). Les arrêtés de délégation sont antérieurs au projet de loi C-58 (19 juin 2019), dont l'adoption a donné lieu à des amendements à la *Loi*. Les arrêtés de délégation seront mis à jour au cours de la prochaine période de rapport pour tenir compte de ces modifications, et conformément aux directives du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) qui seront diffusées ultérieurement à l'ensemble de la communauté de l'AIPRP.

IV. Rendement de 2019-2020

Le rapport statistique présenté à l'annexe 3 en pièce jointe contient des données sur le traitement des demandes et sur les consultations closes par la Monnaie en 2019-2020. Cette section présente un compte rendu sommaire et une interprétation de ces données. Lorsque cela est possible, une analyse des tendances des rapports des trois années précédentes est fournie. Comme il est précisé plus loin dans le rapport, il n'y a aucune donnée statistique fournie pour RCMH-MRCF Inc. (annexe 4).

Le gouvernement du Canada coordonne un processus d'approvisionnement pour s'assurer que toutes les institutions assujetties à la *Loi* ont accès à un logiciel moderne de traitement des demandes d'AIPRP. La Monnaie continue de surveiller les mises à jour du SCT à cet égard, au cas où des gains d'efficacité pourraient être réalisés grâce à la mise en place d'un nouveau logiciel de traitement des demandes. De plus, en 2020, la Monnaie a lancé un projet de gestion de l'information qui a l'appui du bureau de l'AIPRP et qui devrait avoir des effets bénéfiques sur le traitement des demandes d'AIPRP.

Le premier tableau présente un aperçu des points de données clés pour la Monnaie (les illustrations et les tableaux suivants fournissent de plus amples renseignements).

Illustration 1 – *Loi sur l'accès à l'information* – Aperçu des données principales

	2019- 2020	2018- 2019	2017- 2018	2016- 2017
Demandes officielles reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	4	12	13	23
Demandes traitées pendant la période de rapport	5	13	13	19
Nombre de pages traitées	2 214	3 845	3 424	961
Nombre de demandes traitées dans les délais réglementaires*	3	8	7	18
Nombre de demandes traitées après les délais réglementaires	2	5	6	1
Plaintes adressées au Commissaire à l'information	0	0	1	1

*Le traitement d'une demande pendant une prorogation est considéré comme se situant dans les délais fixés dans la loi.

Répercussions de la COVID-19

À l'instar d'autres organismes au Canada, la Monnaie a mis en place dans ses milieux de travail, en mars 2020, des mesures exceptionnelles liées à la COVID-19 afin d'assurer la sécurité de ses employés et du public. Ces mesures ont eu un impact sur le traitement des demandes en cours, ainsi que sur les demandes reçues au cours de la période de rapport suivante.

La Monnaie continue de traiter les demandes dans une mesure raisonnable, en tirant profit de nouvelles méthodes de travail et de technologies différentes, afin de maintenir la continuité des activités de l'AIPRP. Le Bureau de l'AIPRP documente ses efforts pour surmonter les limites en milieu de travail et

communiqué avec les demandeurs pour assurer la transparence en ce qui concerne les limites du traitement des demandes, au besoin.

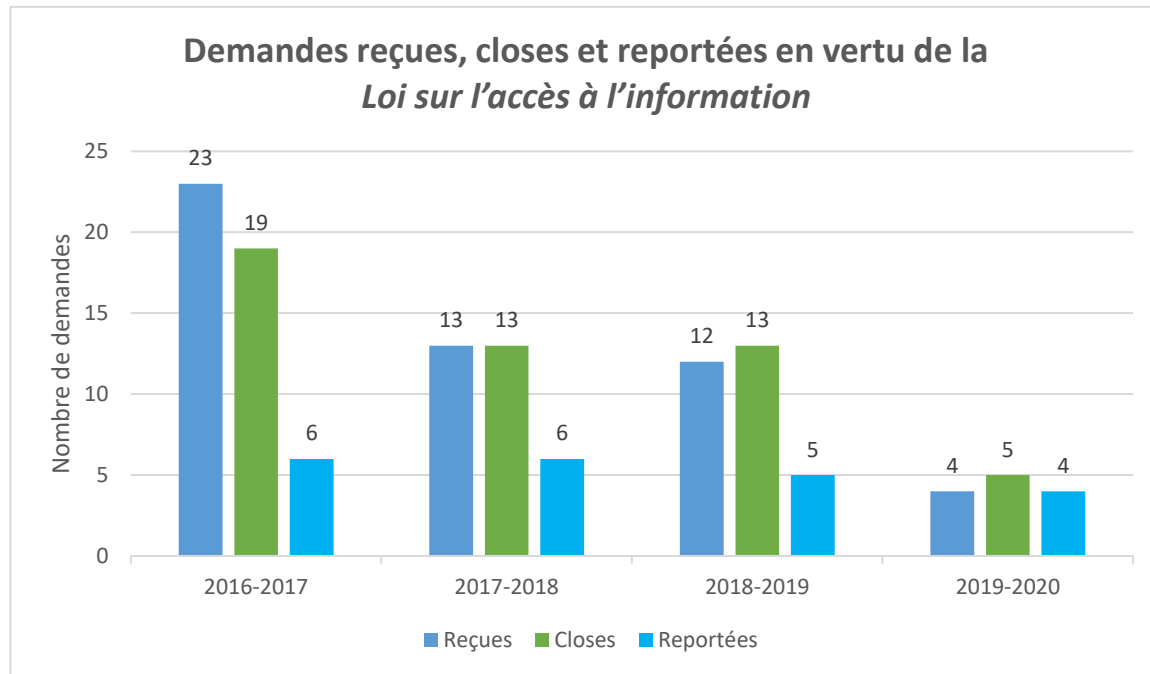
A. Monnaie royale canadienne

Durant la période de rapport de 2019-2020, la Monnaie a traité neuf demandes officielles, dont quatre nouvelles demandes et cinq demandes en attente reportées depuis la période précédente. De ces cinq demandes en attente depuis les exercices précédents, deux demandes datant de 2015 et 2018 ont été closes pendant la période de rapport. Les trois autres demandes sont une combinaison de demandes complexes, volumineuses et exigeant beaucoup de travail datant respectivement de 2016, 2018 et 2019. Même si ces demandes étaient toujours en cours à la fin de 2019-2020, le Bureau de l'AIPRP a consacré beaucoup de temps à ces dossiers pendant la période de rapport pour aboutir à la divulgation des documents. Certaines de ces demandes seront rapportées comme étant closes au cours de la période de rapport suivante.

De ces neuf demandes, cinq ont été closes et quatre ont été reportées à la période de rapport 2020-2021. En comparaison, la Monnaie avait traité un total de 18 demandes au cours de la période précédente. Le nombre de nouvelles demandes reçues (4) est beaucoup plus bas qu'à la période de rapport précédente (12 en 2018-2019), et encore quelque peu inférieur au nombre reçu au cours des deux périodes précédentes (13 en 2017-2018 et 23 en 2016-2017). Trois demandes (60 %) ont été traitées dans les délais réglementaires, alors qu'aux périodes de rapport précédentes, les données comparables sont les suivantes : 8 (62 %) en 2018-2019, 7 (54 %) en 2017-2018 et 18 (95 %) en 2016-2017. Malgré le nombre inférieur de demandes officielles des deux dernières années, la charge de travail n'a pas particulièrement diminué en raison de l'importance soutenue qu'accorde le bureau de l'AIPRP à la réduction du nombre de demandes complexes en attente qui comportent de grandes quantités de documents, ces dernières années.

L'illustration ci-dessous fait ressortir les tendances à l'égard des demandes reçues, closes et reportées dans la période de rapport actuel et dans les trois dernières périodes de rapport.

Illustration 2 – Demandes reçues, closes et reportées



Disposition des demandes fermées

Des cinq demandes closes durant la période de rapport :

- 1 a été communiquée en totalité;
- 3 ont été communiquées en partie;
- 1 a été abandonnée.

Exceptions et exclusions invoquées

Conformément au mandat de la Monnaie de réaliser des profits, et comme lors des périodes de rapport précédentes, les exceptions les plus fréquemment invoquées touchent l'alinéa 18 ainsi que 20(1) de la *Loi*. Ces exceptions permettent à la Monnaie de protéger ses intérêts commerciaux, y compris les intérêts de tiers avec qui elle fait affaire, lorsqu'elle le juge nécessaire. Aucune demande n'a fait l'objet d'exclusions.

Délai de traitement et prorogations

Sur les cinq demandes qui ont été fermées durant la période de rapport actuelle, quatre ont occasionné les prorogations suivantes :

- deux demandes ont été prorogées de 30 jours ou moins, et une de 61 à 120 jours;

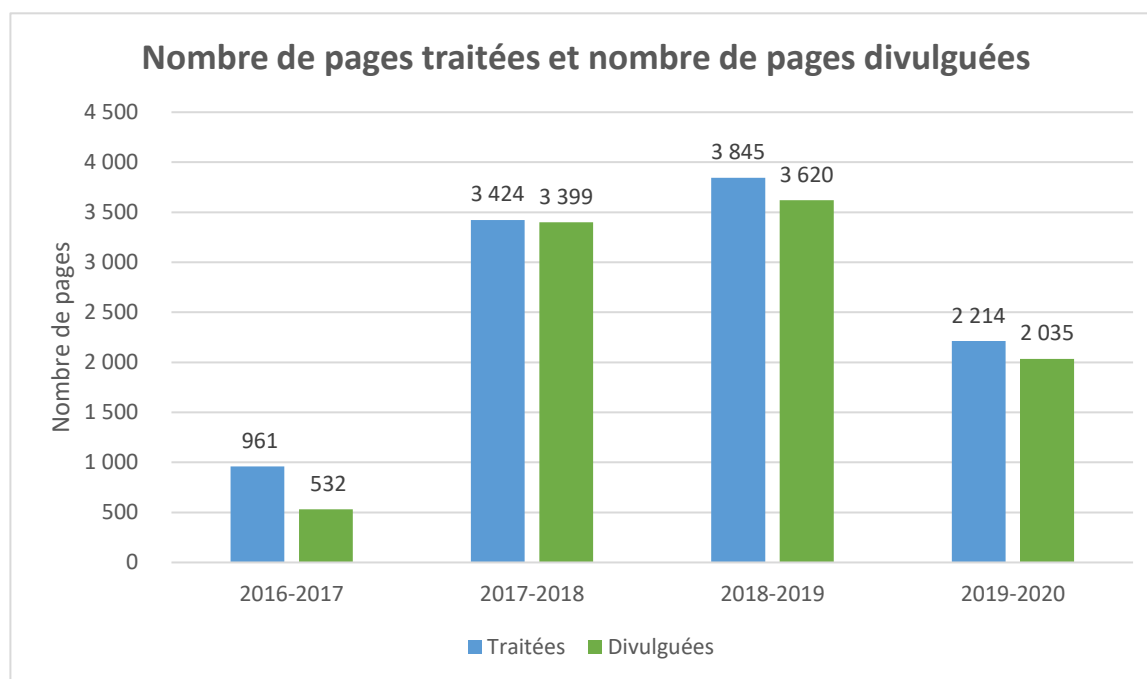
- une demande a été prorogée de 121 à 180 jours (150 jours précisément) en raison du nombre élevé de documents touchés, de telle sorte que le respect du délai initial nuirait de manière déraisonnable aux activités de la Monnaie.

Trois des demandes closes ont été traitées dans le délai prorogé, tandis que deux ont été closes après les délais réglementaires. La raison principale pour fermer ces deux demandes en retard était la charge de travail. Le volume de documents et l'entrave aux activités sont les raisons les plus courantes de demander une prorogation année après année.

Volume et complexité

Dans le cas des demandes closes au cours de la période de rapport actuelle, la Monnaie a traité 2 214 pages (une diminution de 42 % par rapport à la période de rapport précédente), dont 2 035 ont été divulguées en tout ou en partie. Il convient de noter que le nombre de pages ayant été examinées pour en déterminer la pertinence et repérer les duplications est beaucoup plus élevé que le nombre de pages traitées, qui n'inclut pas les pages examinées. Le tableau qui suit illustre les tendances en matière de volume de pages de demande.

Illustration 3 – Nombre de pages traitées et divulguées



Demandes non officielles

Dans le cadre de ses fonctions en matière de relations publiques, la division Communications et Affaires publiques répond aux demandes de renseignements non officielles sur la Monnaie formulées par le public. Le Bureau de l'AIPRP répond également à des demandes non officielles portant sur des renseignements, notamment des demandes visant à recevoir copie de réponses à des demandes d'accès à l'information antérieures. En 2019-2020, la Monnaie a traité une demande non officielle. Ce nombre

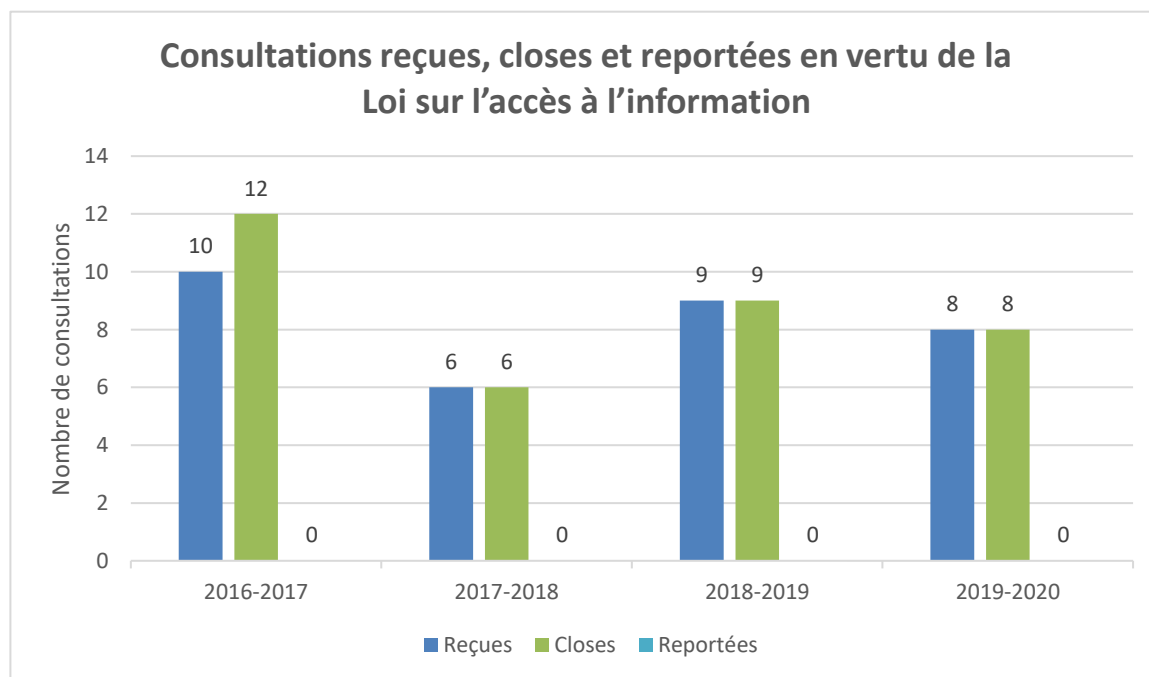
est considérablement moins élevé que celui de la période de rapport précédente, au cours de laquelle 31 demandes non officielles ont été traitées. À noter qu'il est probable que le volume de demandes non officielles traitées en 2018-2019 soit attribuable à la transition qu'a faite la Monnaie vers la publication de ses sommaires des demandes d'accès à l'information sur le portail Gouvernement ouvert au cours de la période de rapport.

Consultations en provenance d'autres organismes

Au cours de la période de rapport actuelle, la Monnaie a reçu huit nouvelles consultations de la part d'autres institutions fédérales, ce qui concorde relativement avec le nombre reçu dans les trois périodes de rapport précédentes (9 en 2018-2019; 6 en 2017-2018 et 10 en 2016-2017). Aucune consultation n'était en attente depuis la période précédente, ni n'a été reportée à la prochaine période de rapport. Au total, 132 pages ont été examinées, soit beaucoup moins qu'à la période de rapport précédente (900).

Pour ces huit consultations, la Monnaie a recommandé une divulgation complète de quatre consultations et une divulgation partielle de quatre autres.

Illustration 4 – Consultations



Consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

Durant la période de rapport actuelle et les trois périodes de rapport précédentes, aucune consultation n'a été effectuée auprès du Bureau du Conseil privé sur l'article 69 de la *Loi*.

B. RCMH-MRCF Inc.

Durant la période de rapport actuelle et les trois périodes de rapport précédentes, la filiale de la Monnaie RCMH-MRCF Inc. n'a reçu ni demande ni demande de consultation de la part d'une autre institution ou d'un autre organisme gouvernemental.

C. Frais

Des frais de demande de 5 \$ ont été perçus pour quatre demandes.

D. Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

Les frais d'administration du programme d'accès à l'information de la Monnaie pendant la période de rapport actuelle sont évalués à 132 230 \$ et comprennent principalement des salaires et le coût d'un conseiller principal aux fins d'aide au traitement des demandes. Il faut mentionner que ces dépenses ne comprennent pas les ressources d'autres secteurs de la Société affectées à la recherche des documents pertinents et à la formulation de recommandations au sujet de la divulgation ou de la non-divulgation de l'information.

En ce qui concerne les ressources, les activités liées à l'accès à l'information ont nécessité 1,50 année-personne, ce qui représente une légère augmentation de 0,15 par rapport à l'année dernière (1,35).

V. Formation et sensibilisation

Le chef principal de programme, Protection des renseignements personnels, de la Monnaie a offert des séances de formation et d'information officielles en personne aux employés de la direction aux bureaux de la Monnaie à Winnipeg. Ces séances se sont étendues sur deux jours au cours de la période de rapport actuelle, et étaient axées en partie sur l'accès à l'information ainsi que sur les rôles et responsabilités des employés. Elles ont permis d'accroître la sensibilisation aux obligations législatives, de simplifier les processus et de promouvoir les pratiques exemplaires.

VI. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

1. Service de demande d'AIPRP en ligne : En novembre 2019, la Monnaie a intégré le service de demande d'AIPRP en ligne. Ce service est un système de demande centralisé du gouvernement du Canada qui permet au public de présenter en ligne des demandes d'accès à l'information et des demandes relatives à la

protection de renseignements personnels, de payer les frais applicables et de rechercher des demandes d'intérêt traitées.

2. Gouvernement ouvert : Le gouvernement ouvert est une initiative fédérale visant à accroître l'ouverture, la transparence et la responsabilisation en offrant un accès public accru aux fonds de données et de renseignements du gouvernement. Durant la période de rapport actuelle, la Monnaie a poursuivi la publication des sommaires des demandes d'accès à l'information traitées sur le portail Gouvernement ouvert afin de faciliter l'accès non officiel.

3. Info Source et site Web de la Monnaie : La Monnaie tient à jour une description de ses regroupements de documents et des renseignements personnels qu'elle possède, en harmonie avec ses lignes commerciales et ses programmes connexes. Cet inventaire porte le nom d'Info Source. Cette publication en ligne, disponible sur monnaie.ca, aide les personnes à exercer leurs droits en vertu de la *Loi* en fournissant un aperçu des renseignements détenus par la Monnaie. Info Source a été mis à jour durant la période de rapport, conformément aux exigences du SCT.

VII. Principaux problèmes et mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications

Aucune plainte n'a été reçue au cours de la période de rapport actuelle et aucun dossier de plainte n'était ouvert depuis la période de rapport précédente. De plus, aucune vérification n'a été entreprise ni terminée au cours de la période de rapport actuelle.

VIII. Surveillance de la conformité

Le personnel du Bureau de l'AIPRP se réunit toutes les semaines pour discuter à fond des dossiers liés à l'AIPRP, y compris du temps de traitement des demandes, des mesures à prendre, des échéances à venir et de l'analyse continue des demandes. Des discussions informelles ont souvent lieu quotidiennement. La coordonnatrice de l'AIPRP fait un exposé au vice-président, avocat général et secrétaire de la Société chaque semaine, ou au besoin. La présidente reçoit un rapport mensuel du Bureau de l'AIPRP, qui donne un aperçu et une mise à jour de l'état de tous les dossiers d'AIPRP. La présidente reçoit des renseignements en personne, selon les besoins.

Annexe 1

**ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS,
MRC**

Loi sur l'accès à l'information



Delegation Order - Access to Information Act and Access to Information Regulations

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et du Règlement sur l'accès à l'information

The President and CEO of the Royal Canadian Mint, pursuant to section 73 of the **Access to Information Act**^{*}, hereby designates the persons holding the positions set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and perform the duties and functions of the President and CEO as the head of the Royal Canadian Mint, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This document replaces and repeals all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la **Loi sur l'accès à l'information**^{*}, le président de la Monnaie royale canadienne délègue aux titulaires des postes sous mentionnés, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions, les fonctions et les pouvoirs dont il est, en qualité de responsable de la Monnaie royale canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. I "73"

* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

Access to Information Act Loi sur l'accès à l'information			
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
4(2.1)	Responsibility of head of institution Responsable de l'institution fédérale	•	
7(a)	Notice where access requested Notification de l'auteur de la demande	•	•
7(b)	Giving access to the record or part thereof Donner communication totale ou partielle du document	•	•
8(1)	Transfer of request Transmission de la demande	•	•
9	Extension of time limits and notice of extension to Commissioner Prorogation du délai et avis au Commissaire à l'information	•	•
11(2)(3) (4)(5)(6)	Additional fees or waiver Frais supplémentaires ou dispensement	•	•
12(2)(b)	Language of access Version de la communication	•	•

12(3)(b)	Access in an alternative format Communication sur support de substitution	•	•
Exemption Provisions of the Access to Information Act Dispositions d'exception de la Loi sur l'accès à l'information			
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
13	Information obtained in confidence Renseignements obtenus à titre confidentiel	•	
14	Federal-provincial affairs Affaires fédéro-provinciales	•	
15	International affairs and defence Affaires internationales et défense	•	
16	Law enforcement and investigations Application de la loi et enquêtes	•	
16.5	<i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	•	
17	Safety of individuals Sécurité des individus	•	
18	Economic interests of Canada Intérêts économiques du Canada	•	
18.1	Economic interests of certain government institutions Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	•	
19	Personal information Renseignements personnels	•	
20	Third party information Renseignements de tiers	•	
21	Operations of government – advice, etc. Activités du gouvernement – avis, etc.	•	
22	Testing procedures, tests and audits Examens et vérifications	•	
22.1	Internal audits Vérifications internes	•	
23	Solicitor-client privilege Secret professionnel des avocats	•	
23.1	Protected information — patents and trade-marks Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	•	

24	Statutory prohibitions against disclosure Interdictions de communication fondées sur d'autres lois	•	
Other Provisions of the Access to Information Act Autres dispositions de la Loi sur l'accès à l'information			
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
25	Severability Prélèvements	•	•
26	Refusal of access where information is to be published Refus de communication en cas de publication	•	
27(1)(4)	Notice to third parties Avis aux tiers	•	•
28(1)(b) (2)(4)	Decision/notice of third party disclosure Décision/avis aux tiers de donner communication	•	
29(1)	Notice of decision to disclose on Information Commissioner's recommendation Avis de la décision de communiquer sur la recommandation du Commissaire à l'information	•	
33	Notice to Information Commissioner of notices to third parties Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers	•	•
35(2)(b)	Right to make representations Droit de présenter des observations	•	
37(1)	Notice of actions to implement recommendations of Information Commissioner Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire à l'information	•	
37(4)	Access to be given to complainant Communication accordée au plaignant	•	
43(1)	Notice to third party of application to Federal Court for review Avis au tiers d'une demande de révision à la Cour fédérale	•	
44(2)	Notice to requester of application for review by third party Avis au demandeur d'un recours en révision du tiers	•	
52(2)(b), 52(3)	Special rules for hearings Règles spéciales pour les auditions	•	
71(1)	Facilities for inspection of manuals by public Installations de consultation par le public des manuels	•	
72	Annual report to Parliament Rapport annuel au Parlement	•	

Access to Information Regulations Règlement sur l'accès à l'information			
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator	ATIP Generalist
		Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	Généraliste, AIPRP
6(1)	Transfer of request Transmission de la demande	•	•
7(2)	Calculation of search and preparation fees Calcul des frais liés à la recherche et à la préparation	•	•
7(3)	Calculation of production and programming fees Calcul des frais liés à la production et la programmation	•	•
8	Method of access Méthode d'accès	•	•
8.1	Limitations in respect of format Restrictions applicables au support	•	•

Dated at Ottawa, Canada on June 12 2019

Daté à Ottawa, Canada, le 12 Juin 2019


 Marie Lemay
 President and CEO / Présidente de la Monnaie

Annexe 2

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS, RCMH-MRCF INC.

Loi sur l'accès à l'information

**ACCESS TO INFORMATION ACT DELEGATION
ORDER**

**ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

The President of RCMH-MRCF Inc., pursuant to section 73 of the *Access to Information Act**, hereby designates the person holding the position of ATIP Coordinator at the Royal Canadian Mint to exercise the powers and perform the duties and functions of the President as the head of a government institution under the Act.


En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président de RCMH-MRCF Inc. délègue au titulaire du poste de Coordinatrice, AIPRR à la Monnaie royale canadienne les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par la Loi.

* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. I "73"

* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

Dated at Ottawa, Canada on June 12 2018

Daté à Ottawa, Canada, le 12 juin 2018



Jennifer Camelon

President, RCMH-MRCF Inc. /
Présidente de MRCH-MRCF Inc.



Simon Kamel

Chairperson of the Board, RCMH-MRCF Inc. /
Président, Conseil d'administration de MRCH-MRCF Inc.

Annexe 3

**RAPPORT STATISTIQUE,
MRC**

Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Monnaie royale canadienne

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	5
Total	9
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	4

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	1

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
1	0	0	0	0	0	0	1

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	1	0	1	0	1	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	1	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Retard d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	1	0	1	0	2	5

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	2	18(a)	1	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	2	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	1	21(1)(a)	0
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	0
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	4	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	2
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	3	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	4	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	1		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	0	16.6	0				
16(1)(c)	0	17	0				
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
2	2	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
2214	2035	5

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	15	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	192	1	448	1	1380	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	15	1	192	1	448	1	1380	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	1

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	60

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
2	2	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	0	2	2

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	4	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	0	0
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	4	0	0	0

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	4	\$20	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	4	\$20	0	\$0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	8	132	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	8	132	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	8	132	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	4	0	0	0	0	0	0	4
Communiquer en partie	3	1	0	0	0	0	0	4
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	1	0	0	0	0	0	8

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$120,250
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$11,980
• Contrats de services professionnels	\$10,305	
• Autres	\$1,675	
Total		\$132,230

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.35
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.15
Étudiants	0.00
Total	1.50

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 1 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	4
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total¹	4

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 2 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	3	2
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	3	2

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la section 3.6.1 du Rapport statistique sur la LAI -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 3.7.1 du Rapport statistique sur la LAI. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes

Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	4
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	Total ³	4

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Annexe 4

**RAPPORT STATISTIQUE,
MRCF**

Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: RCMH-MRCF Inc.

Période d'établissement de rapport :

2019-04-01

au

2020-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	0
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	0
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	0	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	0	16.6	0				
16(1)(c)	0	17	0				
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$0	0	\$0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations**

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$0

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 1 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total¹	0

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 2 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	0	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	0	0

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la section 3.6.1 du Rapport statistique sur la LAI -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 3.7.1 du Rapport statistique sur la LAI. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	Total³	0

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.